

Il faut que le gouvernement fédéral redevienne le champion des langues officielles

Allocution présentée au 23^e Congrès de la Fédération nationale des Conseils scolaires francophones : « Droits de gestion des conseils scolaires : au-delà des turbulences »

Stéphane Dion
Porte-parole libéral pour les langues officielles
Député de Saint-Laurent – Cartierville

Victoria, le 24 octobre 2013

Notre hôte, la Fédération nationale des conseils scolaires francophones, nous demande dans cet atelier de répondre à la question suivante : « *comment le gouvernement fédéral peut-il appuyer davantage la mise en œuvre et le respect de l'article 23 par les provinces et territoires?* » L'article 23 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, rappelons-le, porte sur le droit des minorités de langue officielle de recevoir l'instruction dans leur langue, là où le nombre le justifie.

Bien qu'il y ait beaucoup à dire, je vais développer trois aspects précis, qui m'apparaissent aujourd'hui revêtir un caractère impératif.

Premièrement, le gouvernement doit se doter d'une véritable feuille de route, d'un plan directeur, et non pas d'un faux-semblant. Deuxièmement, le gouvernement doit donner l'exemple aux provinces, en adoptant, pour la compétence fédérale, une définition nouvelle et élargie de l'exigence du nombre suffisant pour la prestation de services, le fameux « *là où le nombre le justifie* ». Troisièmement, le gouvernement fédéral doit recommencer à appuyer les communautés lorsque le recours aux tribunaux devient nécessaire pour faire valoir leurs droits, y compris le droit à l'instruction et le droit à la gestion dans les commissions scolaires. Reprenons ces trois aspects.

1. Un plan directeur

Commençons par la feuille de route, le plan directeur. Aujourd'hui, il n'y en a pas. Ce que nous avons n'est qu'un faux-semblant, une vitrine qui sert à faire croire que le gouvernement en fait beaucoup, un écran derrière lequel le gouvernement cache ses compressions.

Pourtant, le gouvernement fédéral a déjà eu un plan directeur : celui qu'il s'est donné de 2003 à 2008, plan que les communautés de langue officielle ont encore la bonté d'appeler le *Plan Dion*. Résultat d'une vaste consultation échelonnée sur deux ans, ce plan portait du constat suivant : en dehors du Québec, l'assimilation vient surtout du nombre croissant de jeunes francophones et anglophones qui fondent des ménages ensemble, ce qu'on

appelle les couples exogames. Environ les deux-tiers des enfants francophones en dehors du Québec grandissent dans des familles dont l'un des parents n'a pas le français comme langue maternelle. Quasi-inexistante lorsque les deux parents sont francophones, l'assimilation des enfants est fréquente lorsqu'un des parents est unilingue anglophone; elle l'est beaucoup moins, cependant, si le parent anglophone parle aussi le français. Donc, l'objectif du *Plan Dion* était d'aider les parents de familles exogames à transmettre leur double héritage linguistique à leurs enfants, car c'est là le défi principal auquel sont confrontées la langue et les collectivités françaises au Canada. De façon plus imagée, la Société franco-manitobaine a appelé cela : élargir l'espace francophone.

Le plan en son entier tendait vers cet élargissement, avec des objectifs chiffrés. Ainsi, les efforts déployés pour l'éducation, la santé, le développement économique, la petite enfance, l'immigration et les autres domaines étaient orientés vers le même objectif d'ensemble, ce qui créait un effet de synergie.

Le tout était appuyé par un financement de 751 millions de dollars répartis sur cinq ans. Il s'agissait vraiment d'argent neuf qui s'ajoutait au financement des programmes existants. C'est ainsi qu'à la page 26 du plan, on peut lire que pour l'éducation, « *il ajoute au montant actuel de 929 millions de dollars sur cinq ans la somme de 381,5 millions de dollars.* » (http://www.sfu.ca/baff-offa/media/uploads/Plan_daction_pour_les_langues_officielles_2003.pdf). Le financement du plan croissait d'année en année.

Parvenus au pouvoir, les Conservateurs ont perdu de vue l'objectif d'ensemble : élargir l'espace francophone, et ils ne l'ont pas remplacé par une nouvelle orientation précise. On n'a plus qu'un ramassis de programmes sans objectifs mesurables, sans visée, sans vision.

Les Conservateurs n'ont pas non plus financé leur simulacre de feuille de route avec de l'argent neuf. Ils ont plutôt reconduit, à peu de choses près, le financement du plan libéral au niveau qu'il avait atteint à sa cinquième année. Ce faisant, ils ont créé l'illusion d'une générosité accrue : un plan quinquennal de 1,109 milliard de dollars plutôt que de 751 millions. Les Conservateurs s'en sont beaucoup vantés, mais rappelons-le : il s'agissait de fonds dont les ministères disposaient déjà.

Vous en voulez une preuve? Allez lire la page 8 du *Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde 2005-2006 à 2008-2009 entre le gouvernement du Canada et le Conseil des ministres de l'Éducation* (<http://www.cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/200/protocol-dentente-2005-09.pdf>). Vous y verrez que pendant cette période, le budget global mis par le gouvernement du Canada à la disposition des gouvernements provinciaux/territoriaux dans le cadre de ce Protocole a été graduellement haussé pour atteindre 258 597 000 \$ en 2007-2008. Or voyez ce qu'on lit à la page 9 du Protocole qui a suivi, pour la période

2009-2010 à 2012-2013

(<http://www.cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/211/protocol-dentente-2009-2013.pdf>) : « *le budget global mis à la disposition des gouvernements provinciaux/territoriaux par le gouvernement du Canada dans le cadre du présent Protocole s'établit à un maximum de 258 597 000 \$ par an* ». Autrement dit, la feuille de route 2008-2013 n'a pas ajouté un sou aux fonds transférés aux provinces pour l'éducation, même pas de quoi couvrir l'inflation ! L'imposture conservatrice est démasquée.

Je ne dis pas que tous les cinq ans, il faille ajouter 750 millions de dollars au budget fédéral pour les langues officielles. Je dis qu'une soi-disant feuille de route qui n'apporte ni vision ni argent frais est une fumisterie.

Derrière le paravent de cette feuille de route faite d'argent recyclé, le gouvernement conservateur a coupé dans les autres programmes ministériels consacrés aux langues officielles. Les communautés de langue officielle en ont d'autant plus pâti qu'elles sont en situation minoritaire et ne disposent pas des mêmes économies d'échelle que la majorité pour absorber ces compressions.

C'est encore pire avec la nouvelle mouture du plan conservateur, la Feuille de route 2013-2018 rendue publique le printemps dernier. Ce plan consacre 120 millions de dollars à aider les immigrants économiques à apprendre une langue officielle. Pour l'essentiel, cette langue sera l'anglais dans les provinces majoritairement anglophones. C'est certes un objectif louable mais qui n'a rien à faire dans un plan consacré au renforcement de nos communautés en situation minoritaire ou à l'apprentissage du français comme langue seconde dans les provinces à majorité anglophone. Pour financer ces 120 millions de dollars, le gouvernement effectue des compressions dans des services essentiels pour les communautés, dont 15 millions de dollars en moins à l'appui de l'enseignement dans la langue de la minorité. Pour la première fois depuis le premier plan de 2003-2008, le gouvernement utilise des fonds à d'autres fins que celles que doit poursuivre un plan pour les langues officielles. Ce détournement de fonds est un dangereux précédent qu'il faut dénoncer.

2. Donner l'exemple

S'il veut convaincre les gouvernements provinciaux d'en faire plus pour l'article 23 et les autres domaines en plus de l'éducation, le gouvernement fédéral doit donner l'exemple. Il doit faire progresser le bilinguisme de la fonction publique fédérale et considérer la maîtrise des deux langues officielles comme une compétence nécessaire pour les postes de responsabilité supérieure, y compris bien sûr le poste de vérificateur général. Cela va de soi, mais il semble qu'il faille quand même le rappeler au gouvernement actuel.

Mais à mon avis, la chose la plus utile que le gouvernement fédéral puisse faire serait d'élargir la définition des ayants droit aux services bilingues du gouvernement fédéral. Ainsi le gouvernement serait bien placé pour exhorter les provinces à faire la même chose touchant l'article 23 ainsi que le droit à obtenir un enseignement et une gestion scolaire dans sa langue là où le nombre le justifie.

L'idéal serait que le Parlement adopte le projet de loi parrainé par la Sénatrice franco-manitobaine Maria Chaput, vaillante combattante de la cause des minorités de langue officielle. Ce projet de loi élargit la définition même de ce que constitue une communauté de langue officielle en droit de recevoir des services dans sa langue. En cela, il touche l'enjeu le plus fondamental pour les minorités linguistiques et pour l'avenir du français au Canada à l'extérieur du Québec.

On sait que la *Loi sur les langues officielles* n'exige pas qu'un bureau fédéral soit bilingue là où la demande de services dans la langue de la minorité est à peu près nulle. Il faut qu'existe « *une demande importante* ». Autrement dit, la prestation de services et les communications ne doivent se faire dans les deux langues que « *là où le nombre le justifie* », selon l'expression consacrée. Parmi les paramètres, celui qui retient le plus l'attention est le seuil minimum de 5% de la population à desservir ou de la demande de services faite par le public à ce bureau. L'estimation de la population se fait selon le critère de la première langue officielle parlée, c'est-à-dire la langue le plus souvent parlée à la maison.

Pour les minorités de langues officielles, ce critère pose un problème carrément existentiel car il est fonction de la croissance de la population majoritaire. Même une communauté minoritaire dont la population croît peut tomber sous le seuil de 5% pour peu que la population majoritaire croisse plus rapidement qu'elle, ce qui est fréquemment le cas en raison de l'apport de l'immigration.

Le projet de loi Chaput remplace le critère de la première langue officielle parlée par celui « *du nombre de personnes pouvant communiquer dans la langue de la population de la minorité francophone ou anglophone de la région desservie* ». Autrement dit, la mesure de la demande suffisante pour qu'un bureau fédéral soit tenu d'offrir des services dans les deux langues serait fondée sur le nombre de personnes pouvant communiquer dans la langue officielle minoritaire.

En plus de modifier le critère numérique, Mme Chaput propose que le gouvernement ne considère pas qu'en termes de pourcentage la réalité des communautés. Outre les nombres, le gouvernement devrait considérer la vitalité de ces communautés.

Voilà le changement fondamental dont nous avons besoin, non seulement pour préserver et même accroître l'accès aux services bilingues du gouvernement fédéral, mais aussi pour que ce dernier puisse exercer une pression plus efficace sur les provinces pour qu'elles aussi accroissent leur offre de services bilingues, notamment eu égard à l'article 23, l'accès à l'enseignement et la gestion scolaire.

Il faut bien voir que la prise en compte de la vitalité des communautés s'inscrit dans le prolongement de la jurisprudence. Dans l'arrêt *Beaulac*, rendu en 1999, la Cour suprême a recommandé de ne pas se limiter à tenir compte des effectifs numériques d'une communauté, tel que définis par la langue parlée à la maison, pour déterminer s'il y a lieu de lui fournir des services dans sa langue. Il faut aussi évaluer, entre autres, le rayonnement de la langue à l'école, au travail et sur la place publique.

De même, en 2000, dans l'affaire *Arsenault-Cameron*, la Cour suprême affirmait que l'article 23 repose sur la prémisse que l'égalité réelle exige que les minorités de langue officielle soient traitées selon leur situation et leurs besoins particuliers, afin de leur assurer un niveau d'instruction équivalent à celui de la majorité.

Si le gouvernement fédéral mettait lui-même en pratique les conséquences de l'arrêt *Beaulac* et l'esprit de la décision *Arsenault-Cameron*, il serait mieux placé pour exhorter les provinces et les territoires à faire de même.

Mais puisqu'il est question de jurisprudence, il faut dénoncer la passivité du gouvernement conservateur sur le front juridique, quand il s'abstient d'intervenir auprès des cours en soutien aux communautés dans leurs démêlés juridiques avec les gouvernements provinciaux.

3. Intervenir avec les communautés devant les tribunaux

Le gouvernement fédéral doit faire valoir auprès des provinces l'importance de respecter la lettre et l'esprit de l'article 23 partout au pays. Pour cela, le gouvernement fédéral doit intervenir devant les tribunaux quand il le faut afin d'appuyer les minorités linguistiques. Il l'a fait dans le passé, notamment dans les affaires *Doucet-Boudreau* (<http://scc.lexum.org/decisia-scc-csc/scc-csc/scc-csc/fr/item/2096/index.do>), *Mahe* (<http://scc.lexum.org/decisia-scc-csc/scc-csc/scc-csc/fr/item/580/index.do>) et *Arsenault-Cameron* (<http://scc.lexum.org/decisia-scc-csc/scc-csc/scc-csc/fr/item/1762/index.do>). Dans l'affaire de la *Fédération des conseils scolaires francophones en Colombie-Britannique*, le gouvernement fédéral n'est pas intervenu, ce qui, à mon avis, envoie un très mauvais signal.

Quand le gouvernement fédéral n'intervient pas, le risque est plus élevé que les tribunaux adoptent, en matière de droits, une approche restrictive, étroitement légaliste et technique, comme la Cour suprême vient de le faire en donnant sa bénédiction au régime juridique qui prescrit l'anglais comme langue d'usage dans les tribunaux en Colombie-Britannique. Les motifs de la dissidence m'apparaissent beaucoup plus conformes à l'esprit de la jurisprudence antérieure, et ils auraient peut-être obtenu l'adhésion de la majorité des juges si le Procureur général du Canada était intervenu de façon aussi convaincante et sentie qu'il l'a fait dans le passé. Mais non, il est resté coi.

Cette passivité juridique est inacceptable. Il faut rappeler aux Conservateurs que le gouvernement du Canada doit se faire partout le champion de la cause des communautés de langue officielle lorsqu'elles défendent leurs droits.

Conclusion

L'éducation relevant exclusivement de la compétence des provinces, l'aptitude du gouvernement fédéral à intervenir dans ce débat n'est pas sans limite. De façon générale, le rôle du gouvernement fédéral est de marteler sans relâche l'importance de la dualité linguistique au Canada, y compris auprès des gouvernements provinciaux et territoriaux, d'appuyer de toutes ses forces le rayonnement des deux langues, et d'épauler les minorités de langue officielle non seulement sur le plan de l'éducation mais également sur ceux de la culture et des arts en général (ce qui inclut Radio-Canada), du développement économique et social et de la santé. Le leadership du gouvernement fédéral doit être fort et constant, tant sur le plan des principes que d'un point de vue concret, y compris au moyen d'un financement adéquat.

Le gouvernement du Canada doit avoir une vision cohérente et constante et non pas travailler à la pièce. Il doit convenir d'objectifs communs avec les provinces et s'assurer que les transferts de fonds qu'il leur accorde sont utilisés à bon escient. Il doit donner l'exemple en élargissant la notion d'ayant droit pour ses propres services. Il doit appuyer les communautés dans les recours judiciaires qu'elles entreprennent pour faire valoir leurs droits.

Telle est la responsabilité d'ensemble du gouvernement fédéral.